CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LA RÉÉDUCATION DES ATM : LES FONDAMENTAUX | Par Saïda El Abbouni

Entre :

Physio Clinics Yverdon

En Chamard 55D

1442 Montagny-près-Yverdon

Représenté par Estelle Cernaix , responsable de la formation

Et

Ici dénommé « stagiaire »

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

DATE DE LA FORMATION : 12 & 13 septembre, 10 octobre 2026, Yverdon

COÛT DE LA FORMATION : Employé·e Physio Clinics CHF 600.-
Membre PhysioSwiss CHF 700.-
Externe CHF 750.-

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions de la formation professionnelle.

Article 1. DURÉE DE LA FORMATION

La formation professionnelle débutera le 12 septembre 2026 et prendra fin le 10 octobre 2026. La durée totale de la formation est de 3 jours.

Article 2. CONTENU DE LA FORMATION

La formation a pour objectif de comprendre l'articulation temporo-mandibulaire (ATM), son anatomie et ses principales dysfonctions. Elle inclura l'évaluation clinique, la mise en œuvre de techniques de

traitement adaptées ainsi qu'une présentation des méthodes d'intervention utilisées par d'autres professionnels de santé

Article 3. PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Diplôme d'État en Masso-Kinésithérapie ou de Physiothérapie

Article 4. ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances éventuellement les gestes professionnels de chaque stagiaire sur place. Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera envoyé à l'issue de celle-ci.

Article 5. PRISE EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation.

Article 6. DÉLAI DE RETRACTATION

Toute inscription non annulée au moins 15 jours avant le début de la formation pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de maladie, sera considérée comme non remboursable.

Cette disposition s'applique également en cas d'absence non prévue pendant la période de formation.

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés par virement.

Article 7. DISPOSITION FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe. Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :

- Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions uniquement par virement au moment de l'inscription

- Le solde est à régler par le stagiaire 10 jours avant la formation.

Article 8. CLOSE DE CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de la formation et par la suite, le stagiaire s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations, données, méthodes, savoir-faire, documents et autres éléments confidentiels auxquels il aurait accès dans le cadre de sa formation.

Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer, reproduire ou utiliser à des fins personnelles ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, ces informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité perdurera même après la fin de la formation, et ce, indépendamment des motifs de résiliation du contrat de formation professionnelle

Validation et signature

J'accepte les conditions de ce contrat de formation professionnelle décrites ci-dessus.

Lieu :

Date :

Signature